

Commune de Aydoilles

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Plan Local d'Urbanisme

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal de Aydoilles approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 17 mars 2014.



Aménagement du territoire
Urbanisme
Cartographie SIG

115 rue d'Alsace 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
téléphone : 03-29-56-07-59
eolis.rin@orange.fr

Sommaire

PREAMBULE

- 1 : créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants_____5
- 2 : garder une identité rurale en privilégiant le caractère résidentiel de l'habitat_____6
- 3 : préserver la qualité environnementale et paysagère du territoire communal_____7
- 4 : soutenir le développement des activités sur le territoire communal_____8

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une démarche régie par la loi

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été créé par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 qui instaure les Plans Locaux d'Urbanisme.

Il s'agit d'un document politique exprimant les objectifs et les projets de la commune de AYDOILLES en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. Il s'attache donc au principe de développement durable qui se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » [rapport « Notre avenir à tous » de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable, dit rapport Brundtland].

Le contenu du PADD a été ensuite repris et affiné par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il a dorénavant la fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

La loi Engagement National pour l'Environnement - dite Grenelle II - du 12 juillet 2010 apporte de nouvelles modifications du code de l'urbanisme. En effet, l'article L122-1-3 du code de l'urbanisme précise que le PADD « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale,

d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme

Le PADD se veut être un document simple, concis et pédagogique. Le document est rédigé sur la base des conclusions et des enjeux identifiés au cours de la phase diagnostique du territoire de AYDOILLES.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD constitue désormais la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme autour de laquelle l'ensemble du projet s'articule. Le PADD doit donc trouver sa traduction dans le zonage et dans le règlement du PLU, ce qui garantit une lisibilité globale de l'ensemble.

Le PADD présente la vision ambitionnée par la commune de AYDOILLES pour les 10 années à venir et l'engagement que prend le conseil municipal vis-à-vis de ses administrés.

Le PADD fait l'objet d'un débat clair au sein du conseil municipal.

Quatre orientations générales structurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de AYDOILLES

Le PADD expose la vision stratégique pour le territoire communal de AYDOILLES.

Quatre orientations générales s'appliquant à l'ensemble du territoire communal ont été définies :

- 1. Créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants**
- 2. Garder une identité rurale en privilégiant le caractère résidentiel de l'habitat**
- 3. Préserver la qualité environnementale et paysagère du territoire communal**
- 4. Soutenir le développement des activités sur le territoire communal**

1 / créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants

L'enjeu

Impulser une progression de la population avec l'arrivée de nouveaux habitants pour générer une dynamique communale en cohérence avec les équipements et réseaux existants.

Le projet

Après avoir connu une croissance démographique jusqu'en 1999, la population communale tend à se maintenir sur la période récente.

La commune souhaite aujourd'hui accueillir de nouveaux habitants afin de relancer sa croissance et afin de renouveler sa population communale. Plusieurs objectifs sont ainsi définis de manière à trouver un équilibre entre accueil de nouveaux habitants et maîtrise de l'étalement urbain :

- ✓ Une maîtrise de l'urbanisation qui optimise les services et les réseaux existants et qui limite la consommation sur les espaces agricoles et naturels
- ✓ un cadre de vie attrayant indissociable de la qualité environnementale et paysagère du territoire communal

Les orientations

- 1- Maîtriser l'urbanisation dans la perspective de valoriser les équipements communaux d'une part, et d'autre part, de limiter l'étalement urbain et la consommation sur les espaces agricoles et naturels**
- 2- Préserver le périmètre urbain défini par le document de zonage de toutes les nuisances et avec le souci de valoriser les équilibres entre espaces construits et espaces inconstructibles**
- 3- Développer le « bien vivre au village » en assurant des services de qualité et en aménageant un cadre de vie attrayant respectueux des paysages et de l'environnement d'une part, et d'autre part, sécurisé au plan des circulations intra-communales.**
- 4- Encourager la mixité dans l'habitat en favorisant le développement des logements locatifs, conventionnés, de même que la mixité dans l'habitat.**



2 / garder une identité aydoilienne en privilégiant le caractère résidentiel de l'habitat

L'enjeu

Impulser une progression de la population, sans pour autant fabriquer une cité dortoir non seulement sans âme, mais également sans caractère.

Le projet

A partir du constat du potentiel de développement du bourg - et donc du risque d'être très vite sous pression - la commune s'est donnée des objectifs pour préserver un cadre de vie de qualité :

- ✓ Une qualité de l'urbanisme qui doit privilégier des projets de qualité prenant en compte son environnement local,
- ✓ Une architecture de qualité par la création de nouveaux bâtiments en cohérence avec le bâti environnant existant.
- ✓ Une mise en valeur des liens existants entre les quartiers en renforçant les liaisons douces et les espaces de rencontre (boulodrome, aire de jeux, stade,...)

Les orientations

- 1- Mener une réflexion à l'échelle du bourg en termes d'aménagement urbain : réflexion à l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement immédiat, incitations à la réhabilitation, préférence pour les essences locales dans les traitements paysagers**
- 2- Renforcer le réseau de liaisons douces et conforter le réseau d'équipements existants**



3 / préserver la qualité environnementale et paysagère du territoire communal

L'enjeu

Gérer l'espace en tant que patrimoine afin de conserver les équilibres fragiles en arbitrant les concurrences d'usages et pour qu'il devienne un critère fort dans les choix communaux.

Le projet

Le territoire communal se caractérise par des paysages de qualité qui s'organisent entre espaces agricoles et espaces forestiers. La commune ambitionne aujourd'hui de faire de la préservation des paysages et de l'environnement un gage de la qualité du territoire communal :

- ✓ En privilégiant la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans l'organisation du territoire communal
- ✓ En recherchant un bon équilibre entre développement urbain et préservation de la biodiversité
- ✓ En préservant les secteurs ayant une vulnérabilité par des mesures adaptées et concertées (ex : protection de la trame verte et bleue)

Les orientations

- 1- Adopter un développement résidentiel polarisé sur le centre villageois**
- 2- Prendre en compte la diversité de l'espace communal en préservant son organisation et autant que faire se peut, les structures paysagères existantes**
- 3- Mettre en valeur et entretenir le ruisseau et ses abords**
- 4- Impulser la découverte du territoire par la pratique de ses sentiers de nature pédestres et de VTT**



4 / soutenir le développement des activités sur le territoire communal

L'enjeu

AYDOILLES peut vivre par l'hébergement d'une population migratrice sur le bassin d'emplois voisin d'Épinal.

Toutefois, développer au village de l'activité participe à créer une dynamique endogène autour du concept « bien vivre aux portes de la ville » qui conforte l'appartenance à une unité qui a son identité parmi tous les satellites de la ville.

le projet

- ✓ Pérenniser les activités économiques existantes en leur permettant de se développer et de s'étendre tout en assurant une bonne cohabitation d'ensemble avec les secteurs résidentiels
- ✓ Pérenniser les activités agricoles par une limitation de la consommation sur les espaces agricoles et en assurant une bonne cohabitation d'ensemble avec les secteurs résidentiels
- ✓ Anticiper les demandes pour l'installation d'activités économiques sur le territoire communal afin de pouvoir y répondre favorablement.

les orientations

- 1- Améliorer l'intégration des nouveaux bâtiments à vocation économique au cœur des espaces résidentiels**
- 2- Délimiter un espace de développement des activités qui puisse encourager l'installation et la croissance des entreprises dans un contexte très concurrentiel**
- 3- Assurer la pérennisation des activités agricoles sur le territoire en limitant notamment la consommation sur les espaces agricoles**



carte de synthèse du PADD

créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants

-  : maîtriser l'urbanisation dans la perspective de valoriser les équipements communaux
-  : préserver le périmètre urbain pour valoriser les équilibres entre espaces construits et espaces inconstructibles
-  : définir de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation
-  : aménager un cadre de vie attrayant respectueux des paysages et de l'environnement
-  : sécuriser au plan des circulations intra-communales
- garder une identité rurale en privilégiant le caractère résidentiel de l'habitat
-  : créer une zone partagée par tous

préserver la qualité environnementale et paysagère du territoire communal

-  : adopter un développement résidentiel polarisé sur le centre du village
-  : préserver les structures paysagères existantes
-  : mettre en valeur le vallon des "Bolottes"

soutenir le développement des activités sur le territoire communal

-  : reconnaître les sites d'implantations actuels en recherchant une meilleure intégration dans la vie du bourg
-  : délimiter un espace pour le développement des activités économiques
-  : assurer la pérennité des activités agricoles ( : sites des exploitations agricoles)

